



## CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MŒURS-VERDEY

1, rue des Marnières  
51120 MŒURS – VERDEY  
☎ 03.26.81.48.24  
mairie.moeurs-verdey@wanadoo.fr

Ouverture secrétariat  
le lundi de 9h30 à 11h30  
le mercredi de 17h00 à 19h00

### Compte rendu de la séance du mardi 9 juin 2020

Le Conseil Municipal de Mœurs-Verdey s'est réuni le mardi 9 juin 2020 à 20h à la mairie.

Tous les membres étaient présents à l'exception de

- M. Frédéric HOCQUIGNY absent ayant donné pouvoir à M. Thierry BOLLOT

Madame Nathalie DANAU a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu municipal du mardi 2 juin 2020 l'unanimité des membres présents

#### **Délibération n°2020 / 15**

##### **Objet : vote du compte de gestion**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31
- Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.
- Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de la même séance,
- Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

##### **DÉCIDE :**

- d'arrêter les comptes de gestion 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

#### **Délibération n°2020 / 16**

##### **Objet : vote du compte administratif**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu le compte de gestion transmis par voie dématérialiser du trésorier de Sézanne,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

##### **DÉCIDE :**

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	146 777,70	172 306,79
	Solde N-1 reporté		117 566,57
	<b>Excédent ou déficit global</b>	<b>146 777,70</b>	<b>289 873,36</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	270 461,40	259 000,54
	Solde N-1 reporté	14 823,47	
	<b>Solde d'exécution</b>	<b>285 284,87</b>	<b>259 000,54</b>
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Fonctionnement	0,00	1. 0,00
	Investissement	158 428,20	152 036,00

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **Délibération n°2020 / 17**

#### **Objet : affectation de résultats**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-15,
  - Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
  - Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
  - Vu les états des restes à réaliser,
  - Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :
- |   |               |
|---|---------------|
| • un excédent de fonctionnement d'un montant de                                 | + 143 095,66€ |
| • un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de    | - 11 460,86€  |
| • un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de | - 6 392,20 €  |

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter au budget de l'exercice 2020, comme suit :

- |  |             |
|--|-------------|
| • Affectation en réserves (compte 1068) en section recettes d'investissement : | 32 376,53€  |
| • Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)                  | 143 095,66€ |
| • Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses)                   | 32 376,53€  |

### **Délibération n°2020 / 18**

#### **Objet : vote des taxes**

Après examen des différents articles de dépenses et de recettes du budget primitif 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 :

- |                          |         |
|--------------------------|---------|
| • Taxe foncière          | 21,07 % |
| • Taxe foncière non bâti | 14,38 % |
| • CFE                    | 12,35 % |

**Le produit attendu est de 47 967€**

Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 annexé à cette présente délibération

### **Délibération n°2020 / 19**

#### **Objet : vote des subventions**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser pour 2020 les subventions suivantes au compte 6574 :

• Amis de nos églises	35,00€
• Association La Moeurinoise	500,00€
• Association Mondement 14	35,00€
• Banque alimentaire	60,00€
• Centre de Soins Infirmiers, Bon Secours	20,00€
• Ecole de musique de Sézanne	25,00€
• Foyer Rural d'Éducation Populaire d'Esternay (FREPE)	40,00€
• Souvenir Français	35,00€
• Voyage scolaire des établissements public ou privé	600,00€

### **Délibération n°2020 / 20**

#### **Objet : vote du budget 2020**

Le Conseil Municipal vote le budget unique 2020 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	322 527,66 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	240 133,50 €

### **Délibération n°2020 / 21**

#### **Objet : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Moeurs**

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de huit (08) membres (non compris les membres de droit à savoir maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le maire des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement)

Les propriétaires figurant sur la première moitié de la liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :

• Monsieur Denis AUTREAU	Monsieur Gilles CABAUP
• Monsieur Yorick HANY	Madame Sylvie HERVOIS BOONNE

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne en qualité de membres du bureau de l'Association Foncière de Moeurs, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir

• Monsieur Michel DE BONNAY	Madame Dominique DENIAU
• Monsieur Joris HANY	Monsieur Olivier SEGAUT

Bon pour accord, La Présidente, Sylvie HERVOIS CORTOT

### **Délibération n°2020 / 22**

#### **Objet : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Verdey**

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Verdey, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de huit (08) membres (non compris les

membres de droit à savoir maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le maire des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement)

Les propriétaires figurant sur la première moitié de la liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :

- Monsieur Frédéric BOLLOT
- Monsieur Olivier GIRARDIN
- Monsieur Kévin BOISSY
- Monsieur Christophe NERET

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne en qualité de membres du bureau de l'Association Foncière de Verdey, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir

- Madame Chantal BOLLOT
- Monsieur Roger CHARPENTIER
- Monsieur François BOLLOT
- Monsieur Yorick HANY

Bon pour accord, Le Président, François BOLLOT

### **Délibération n°2020 / 23**

#### **Objet : désignation d'un correspondant défense**

- Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service militaire
- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,
- Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune
- Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à la désignation du correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNER Monsieur Franck MAILLARD, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

### **Délibération n°2020 / 24**

#### **Objet : prime exceptionnelle pour l'agent Xavier ARLUISON mobilisé pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID-19**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
- Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduits à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

- Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Moeurs-Verdey

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

**Article 1 :** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur de l'agent, Monsieur Xavier ARLUISON, particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée à l'agents ayant été confronté à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu à l'agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :** De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Article 4 :** Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication

#### Questions diverses :

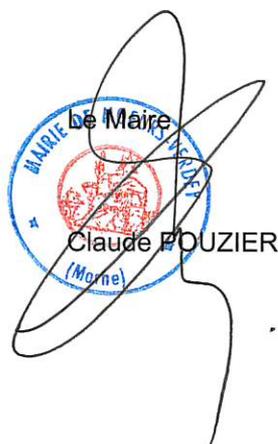
- Mme Odile FOURNAISE, secrétaire de mairie, ne sollicite pas de prime exceptionnelle au titre de l'urgence sanitaire car elle n'a exécuté que les affaires courantes étant donné que les permanences de mairie n'étaient pas assurées pendant la période de confinement.
- Les locataires du logement de Verdey rappellent que des fuites d'eau avaient été signalées avant le confinement. M Thierry Bollot reprendra contact avec le plombier qui devait changer le groupe de sécurité encore sous garantie.

La séance est levée à 23h00

La secrétaire de séance



Nathalie DANAU



Le Maire  
Claude POUZIER